



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE)

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée. L'enquête a obtenu l'avis d'opportunité en 2014.

Périodicité : annuelle

Demandeur : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Au cours de sa réunion du 3 avril 2019, la commission Environnement et développement durable a examiné le projet d'Enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE).

Le SDES est à l'origine de la demande. Elle sert à répondre à un règlement européen.

L'enquête permet de répondre à cinq questionnaires annuels par type d'énergie, communs à l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et à Eurostat, et exigés dans le cadre du règlement n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques sur l'énergie (révisé en novembre 2017). Elle permet également de répondre au questionnaire annuel Eurostat sur la cogénération, régi par la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012, relative à l'efficacité énergétique. Elle est également nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la sous-direction des statistiques de l'énergie et permet de répondre aux demandes de statistiques régionales et locales de l'énergie, qui se sont renforcées dans le cadre du volet territorial de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'objectif de l'enquête est de produire des résultats concernant : la production d'électricité ainsi que de chaleur en cas de cogénération, l'autoconsommation d'électricité, les puissances électriques ainsi que thermiques en cas de cogénération, et enfin la consommation de combustibles pour les centrales électriques de la filière thermique classique.

Le thème de l'enquête est la mesure de la quantité d'électricité produite (et la part autoconsommée) par l'ensemble des centrales électriques en France et la connaissance des caractéristiques de ces centrales.

L'enquête couvre la France entière, y compris donc les cinq DOM. L'enquête s'adresse à l'ensemble des producteurs d'électricité (établissements et particuliers) en France, que cette activité soit principale (code NAF rév.2 appartenant à la division 35) ou non. L'unité statistique est une installation de production d'électricité d'une filière donnée : centrale hydraulique, éolienne, thermique classique (avec ou sans procédé de cogénération) ou nucléaire. Les installations de la filière photovoltaïque ne sont pas interrogées car les données sont collectées via une source administrative. L'unité statistique enquêtée est une installation de production d'électricité.

L'organisme collecteur est le Service de la donnée et des études statistiques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. La collecte de l'enquête est réalisée via un site Internet de collecte sécurisée. L'enquête est annuelle. Chaque année, un courrier de lancement est adressé à l'ensemble des enquêtés au mois de février et la collecte dure jusqu'au mois de mai. L'enquête est exhaustive (6000 installations environ sont enquêtées). La base des enquêtés est mise à jour chaque année à l'aide des fichiers de raccordements des installations de production d'électricité aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, ainsi que les fichiers des obligations d'achat (EDF et CRE). Le temps de réponse médian est de 12 minutes. Une partie des données demandées dans le questionnaire sont pré-remplies avec les données antérieures pour alléger la charge de réponse pour les enquêtés.

Un comité des utilisateurs des enquêtes électricité est organisé chaque année avant le lancement de la nouvelle campagne de collecte. Ce comité réunit le SDES, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du Ministère, les principaux acteurs et associations du marché de l'électricité (RTE, Enedis (ex-ERDF), EDF...) et l'Insee.

Les principaux utilisateurs des résultats sont la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du Ministère de la transition écologique et solidaire pour le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outil de pilotage de la politique énergétique, qui ont été créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte ; RTE pour l'établissement de leur bilan annuel ; tout utilisateur du bilan énergétique annuel réalisé par le SDES ; Eurostat et l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) via une dizaine de questionnaires annuels. La première publication est prévue en décembre N+1.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce projet d'enquête dans son ensemble. L'opportunité est accordée pour cinq ans, c'est-à-dire sur la période 2020-2024.